Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503469-20261119-372026-DE

Arrondissement de SAINT MALO
Canton de COMBOURG
Commune de TRIMER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 09 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Christophe BAOT, Maire, dans la salle de la Mairie sur convocation légalement adressée dans les délais réglementaires.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2026.
Date d'affichage de la convocation : 02 novembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11

Présents : M. Christophe BAOT, M André BRIAND, M. Michel COLAS, M. Loïc BOULLIER, M. Jean-Philippe CHEVALIER, Mme Anne-Laure LE BRIS, Mme Fabienne BOULLIER, M. Vincent CHAINON, Mme Emilie LE BOEDEC, Mme Michèle PELLAN, Mme Valérie LANGLAIS.

Secrétaire de séance : M. Michel COLAS.

Délibération n° 37/2026

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE (CTG).

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2023-2027 ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et plus particulièrement la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Il est exposé ce qui suit :

La **Convention Territoriale Globale (CTG)** est une démarche partenariale stratégique signée entre la communauté de communes, ses 25 communes membres, le SIVU ANIM'6 et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

C'est une convention cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet social de territoire sur les champs d'interventions communes.

En 2022, la Communauté de communes et la Caf d'Ille-et-Vilaine ont conclu une première CTG pour une période de 4 ans (2023-2026), qui a permis de soutenir plusieurs domaines d'intervention : petite enfance, enfance jeunesse et accès aux droits.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503469-20261119-372026-DE

Le renouvellement de la CTG se base sur une démarche de concertation participative qui a permis de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Il est précisé que la signature de la CTG est obligatoire pour maintenir et débloquer l'ensemble des subventions allouées par la CAF et notamment les bonus territoire. Pour la future CTG, les montants des aides dépendront des actions qui seront retenues dans le programme d'actions et du niveau d'activité des différents services.

Le pilotage et l'animation s'organisent autour :

- D'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Communauté de communes, de la Caisse d'allocation familiale, des chargés de coopération pilotage... ;
- D'un comité technique ;
- De groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage ;
- De temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de renouvellement de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Bretagne romantique ainsi que ses modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026 ;
- **VALIDE** le contenu Convention territoriale globale jointe en annexe ;
- **DESIGNE** un élu référent de la CTG pour la collectivité à savoir Mme Anne Laure LE BRIS;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
  - ✓ La convention territoriale globale, ainsi que l'ensemble les actes nécessaires tels que les avenants des conventions d'objectifs et de financement d'équipement,
  - ✓ La convention d'objectif et de financement de pilotage définissant une enveloppe cible pour le territoire de Bretagne Romantique ;
  - ✓ Tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Date d'affichage : 12 novembre 2026.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,
M. Christophe BAOT

MAIRIE DE TRANS (Ille-et-Vilaine)